

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**REF : DVARI2010015**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET :Envoi d'une mission de représentants de la Commune d'Aubervilliers en Chine**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L1112 1-7,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les lois d'orientations suivantes n° 95-115 et n° 99-533,

Vu le budget municipal 2010,

Considérant le développement des relations entre la ville, sa population d'origine chinoise et certains lieux d'origine de cette population ;

A la majorité des membres du conseil, M. ROS du groupe des «Verts» et Mme ZAHIR du groupe "Changer à gauche pour Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'envoyer d'une délégation composée de quatre personnes pour une durée de dix jours, du 16 au 25 juin, en République Populaire de Chine, pour la réalisation de trois missions :

- participer aux 3<sup>ème</sup> Rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise à Nanjing,
- collecter tous les détails techniques pour la participation en septembre 2010 de la ville d'Aubervilliers et de Plaine Commune à l'Exposition universelle à Shanghai,
- rencontrer les représentants de Wenzhou (District de Ou Hai) et d'échanger avec eux sur les coopérations à envisager.

La délégation mentionnée ci-dessus sera composée des personnes suivantes :

- Christine RATZEL-TOGO en qualité de Maire adjointe à la coopération décentralisée,
- Mickaël DAHAN en qualité de Directeur de cabinet du Maire,
- Carlos SEMEDO en qualité de Directeur des relations internationales et
- Ling LENZI en qualité d'organisatrice technique, d'interprète et lien avec l'association « Aubervilliers-Plaine Commune – Shanghai 2010 ».

La dépense pour la participation des personnels administratifs de la ville est inscrite au budget communal, chapitre 04 pour ce qui relève de MM. DAHAN, SEMEDO et Mme LENZI et chapitre 65 pour ce qui relève de Mme RAZTEL-TOGO.

Pour le Maire

L'adjoint délégué